

## Energie : une aide de 250€ pour 100 000 foyers



Face à la hausse des prix de l'énergie, la Région Sud annonce un dispositif d'aide forfaitaire de 250€.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de 25M€, financée à 100% par le Fonds Social Européen. Il permettra à 100 000 foyers éligibles de bénéficier d'une aide forfaitaire de 250€. Cette aide s'adresse aux ménages habitant en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un geste de la collectivité pour venir en aide aux familles nombreuses ou monoparentales notamment, qui sont les premières touchées par la hausse des prix de l'énergie.

Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent disposer d'un revenu fiscal de référence 2022 ou 2023, inférieur ou égal à 60% du revenu régional médian, soit 60% de 22 070€ pour une personne célibataire sans enfant. Le dispositif sera ouvert entre le 19 septembre et le 22 novembre, pour un versement au



mois de décembre.

Cliquez ici pour faire une demande

### 60 millions d'euros pour soutenir l'agriculture biologique



Un dispositif d'aide à l'agriculture biologique, doté d'une enveloppe de 60 millions d'euros, vient d'être validé par la Commission Européenne. Les agriculteurs ayant subi des pertes économiques importantes ont entre le 16 août et le 20 septembre pour déposer leur demande d'aide.

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire <u>Marc Fesneau</u> a annoncé le 17 mai dernier le renforcement du plan de soutien à l'agriculture biologique avec la mise en place d'une enveloppe



complémentaire de 60 millions d'euros, en plus du fonds d'urgence de 10 millions d'euros. L'objectif est de soutenir les exploitations en agriculture biologique frappées par la crise actuelle de consommation de produits biologiques et ayant subi des pertes économiques importantes.

Ce dispositif d'aide a été validé le 3 août dernier par la Commission européenne et concerne donc les exploitations dont les productions et surfaces sont certifiées en agriculture biologique ou en conversion. L'exploitation est éligible si elle a perçu une perte d'excédent brut d'exploitation en 2022/2023 (dernier exercice clos entre juin 2022 et mai 2023) de 20% ou plus par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés de 2018 et 2019, et si elle a observé une dégradation de la trésorerie en 2022/2023 de 20% ou plus par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés de 2018 et 2019. Le dispositif d'aide devrait compenser jusqu'à 50% de la perte d'excédent brut d'exploitation, et présentera un minimum de 1000€.

Les agriculteurs pourront <u>déposer leur dossier sur la plateforme dédiée par FranceAgriMer</u> à partir du mercredi 16 août, et ce, jusqu'au mercredi 20 septembre à 14h.

V.A.

### La Caf aide les familles à partir en vacances



Ecrit par le 30 novembre 2025



Plus que quelques jours avant la fin des vacances de printemps pour la zone B. Si certaines familles en ont profité pour se payer des vacances, toutes ne sont pas en mesure de le faire d'un point de vue financier. Comme chaque année, la <u>Caisse d'allocations familiales</u> (Caf) de Vaucluse propose une aide pour les familles qui ne partent pas ou peu en vacances.

La Caf propose à ceux qui ne peuvent pas partir en vacances pour des raisons financières des séjours soit en famille, soit en colos pour les enfants, dans des centres de vacances labellisés VACAF ou par la Caf. Pour y avoir le droit, il faut être bénéficiaire au minimum d'une prestation familiale telle que les allocations familiales, le complément du mode de garde, ou encore la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Les familles concernées n'ont pas de démarches à réaliser auprès de la Caf. Elles ont reçu en février directement l'information sur leurs droits et peuvent ensuite choisir parmi les options proposées qui déduiront directement leur aide du coût du séjour. Chaque début d'année, la Caf informe les familles qui remplissent les conditions par mail ou courrier, avec la durée du séjour, le pourcentage de l'aide, le montant maximum, etc. Les droits dépendent également du niveau de ressources, de la composition de la famille et de l'âge des enfants.



#### Où demander de l'aide pour les démarches ?

Pour entamer les démarches, il est possible d'être accompagné dans un Relais Vacances prévu pour informer, conseiller et aider à élaborer un budget vacances pour les allocataires :

- Avenir Saint Louisien (37 Rue du Rigaudon, Le Pontet)
- Centre social la Cigalette (437 Avenue Napoléon Bonaparte, Isle-sur-la-Sorgue)
- Association AGC de Valréas (24 Place Cardinal Maury, Valréas)
- Maison Pour Tous Monfleury (2 Rue Marie Madeleine, Avignon)
- Association Sports Loisirs Culture Centre Social d'Orel (1 Place de la Résistance, Avignon)
- Centre social accueil municipal (CESAM) (Siège cité Establet, Sorgues)
- Les Restos du Cœur (14 Avenue de l'Étang, Avignon)
- Centre social l'Aiguier (60 Rue du Parc, La Tour-d'Aigues)
- Centre social et culturel l'Espelido (20 Cr des Frères Folcoaud, Avignon)
- Espace social et culturel La Croix des Oiseaux (Rue du Tambour d'Arcole, Avignon)
- Centre social la Bastide (835 Route de Pertuis, Cavaillon)
- Relais Vacances Vaison Ventoux Communauté de Communes (375 Avenue Gabriel Péri, Vaison-la-Romaine)

V.A.

### Séisme en Turquie et Syrie : après avoir versé une aide de 3 000€, l'Association des maires de Vaucluse (AMV) appelle à la solidarité



Ecrit par le 30 novembre 2025



Après avoir versé une aide exceptionnelle de 3 000€, l'Association des maires de Vaucluse appelle à la solidarité auprès des maires vauclusiens pour venir en aide aux victimes du <u>séisme en Turquie et en Syrie</u>.

Alors que le premier bilan de la catastrophe survenu en Turquie et Syrie s'élève à près de 40 000 morts, l'Association des maires de Vaucluse (AMV 84) annonce le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à la collecte nationale.

« Nous savons que les maires vauclusiens sauront faire preuve de solidarité, comme à chaque évènement tragique », déclare l'Association dans un communiqué, qui appelle les collectivités à témoigner de leur soutien à la population par des dons financiers.

J.R.



# Luberon Monts de Vaucluse ouvre un 'point justice intercommunal'



**point-justice**Vaucluse



A compter du mercredi 7 septembre 2021, <u>Luberon Monts de Vaucluse</u> ouvre un 'point justice intercommunal', avenue Raoul Follereau, à Cavaillon, dans les anciens locaux du centre de loisirs. Chaque semaine, plusieurs permanences gratuites et sur rendez-vous seront organisées selon un calendrier établi avec les partenaires.

Le point justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter à toute personne une information et /ou une consultation juridique sur ses droits et devoirs. La structure propose : un accueil personnalisé et confidentiel, une information juridique de premier niveau, une aide à la compréhension des documents, des conseils juridiques gratuits est une orientation vers d'autres structures le cas échéant.

#### Conseil départemental de l'accès aux droits

Le public peut ainsi bénéficier de l'accompagnement par un professionnel du droit lors des consultations juridiques organisées par le CDAD de Vaucluse (Conseil départemental de l'accès aux droits) :

- Permanences de droit généraliste (droit de la famille, droit au logement, droit de la consommation, aide aux victimes de violences conjugales ou d'infractions pénales, droit de la nationalité et des étrangers, etc.).
- Permanences du droit des entreprises assurées par des avocats spécialisés visant à l'accompagnement d'entrepreneurs en difficulté qu'ils soient artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants associatifs ou encore demandeurs d'emploi désireux de créer une entreprise.
- Conciliateurs de justice : La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aies ou non déjà saisi un juge. Elle concerne uniquement les litiges en matière civile. Les conflits concernés : relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, problèmes de copropriété, litiges entre commerçants, litiges entre personnes, litiges et troubles du voisinage, litiges relevant du droit rural, litiges en matière prud'hommale. C'est un moyen simple et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

#### Consultations proposées par des associations

• L'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV)

Tout personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance (violence, menaces/injures, harcèlement, non présentation d'un enfant, discrimination, vol, escroquerie, dégradations, accident de la circulation, etc.) peut venir rencontrer, en tout confidentialité, l'équipe de juristes et de psychologues de l'AMAV.

• Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

L'équipe de juristes du CIDFF vous informe sur :



- le droit de la famille et des personnes: PACS, mariage, concubinage, séparations et divorces, autorité parentale, pensions alimentaires, droit de visite et d'hébergement, filiation, successions, tutelle et curatelle, etc.
- les procédures civiles,
- le droit du travail: licenciements, CDD, CDI, démissions, congés maternité, harcèlement au travail, etc.
- les violences sexistes: au sein du couple, au travail, dans l'espace public...

Par mail : <u>point-justice@c-lmv.fr</u>. Par téléphone : 04 90 78 02 00 (dès le 7 septembre 2021). Plus d'informations sur le calendrier des permanences, <u>cliquez ici</u>.

L.M.

## Le fonds de solidarité sera supprimé le 30 septembre





Ecrit par le 30 novembre 2025



Terminée la politique du 'quoi qu'il en coûte' appuyée par Bercy depuis le début de la crise. Reprise économique oblige, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a détaillé l'évolution des dispositifs de soutien.

« Notre message est clair : nous mettons fin au 'quoi qu'il en coûte' et passons à un soutien ciblé et surmesure. Le fonds de solidarité sera supprimé dès le 30 septembre 2021, sauf en Outre-mer. C'est le dispositif 'coûts fixes' qui prendra le relai dès le 1er octobre pour soutenir les entreprises des secteurs du sport, de la culture, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel », détaille Bruno Le Maire.

#### Prise en charge des coûts fixes

Le fonds de solidarité, qui a coûté environ 35 milliards d'euros à l'État depuis le début de la crise, sera en effet remplacé par une aide pour la prise en charge des coûts fixes. Cette aide, déjà proposée aux entreprises qui réalisaient plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires par an, sera ainsi ouverte à toutes les entreprises des secteurs les plus touchés par la crise. Ces entreprises sont regroupées sous la nomenclature S1 et S1 bis.

L'aide sera calculée en réalisant la différence entre le montant des charges fixes et le revenu de



l'entreprise. L'État prendra en charge 90% de cette différence pour les entreprises de moins de 50 salariés, et 70% de ce montant pour celles qui comptent plus de 50 salariés. Seule condition : l'entreprise doit réaliser au moins 15% de son chiffre d'affaires. Le gouvernement veut ainsi éviter les 'effets d'aubaine' d'entreprises qui seraient tentées de fermer pour percevoir l'aide.

De plus, seules les sociétés en très grande difficulté, qui auront perdu la moitié ou plus de leur chiffre d'affaires, pourront en bénéficier. Par ailleurs, le 'sur-mesure' va engendrer un traitement des dossiers plus long, soit une indemnisation sous « quelques semaines », contre « quelques jours » pour le fonds de solidarité.

#### L'économie en « bonne santé »

Les mesures de soutien mises en place depuis mars 2020 et le premier confinement de la France, se sont élevées à 240 milliards d'euros. L'argent donné «aux entreprises ou aux salariés pour protéger le pouvoir d'achat, c'est 80 milliards d'euros», a détaillé le ministre de l'Economie sur France Inter. «A cela s'ajoutent des prêts, mais c'est des prêts, ça n'a rien à voir, économiquement, avec des subventions, de l'ordre de 160 milliards d'euros, les prêts garantis par l'État, plus d'autres formes de prêt», a-t-il ajouté.

Le ministre a mis en avant la bonne santé de l'économie française, qui « tourne à 99% de ses capacités » et la reprise de la consommation pour justifier la fin des aides massives aux entreprises. Selon lui, l'embellie économique « va continuer », car « la consommation est bien orientée ». « Sur la semaine du 16 au 22 août, nous avons +12% en moyenne de consommation par carte bleue », selon le ministre qui a ajouté que l'amélioration concernait aussi des secteurs soumis au pass sanitaire comme les restaurants, qui font plus de 8% sur la même période.

#### Rendez-vous le 30 novembre

Accompagné de la ministre du Travail Elisabeth Borne, du ministre délégué en charge des PME Alain Griset et du secrétaire d'État chargé du Tourisme Jean-Baptiste Lemoyne, Bruno Le Maire a donné rendez-vous aux partenaires sociaux le 30 novembre prochain pour réévaluer le dispositif d'aides. En attendant, le gouvernement va plancher sur des plans d'actions spécifiques pour trois secteurs particulièrement sinistrés par la crise sanitaire: les agences de voyages, l'événementiel, et la montagne, qui «ont besoin de visibilité», a ainsi souligné Bruno Le Maire.

### Jusqu'à 1 500€ d'aide pour un vélo électrique



Ecrit par le 30 novembre 2025



Depuis le 26 juillet 2021, pour inciter les particuliers à se tourner vers des modes de transport plus propres, le gouvernement a étendu <u>la prime à la conversion</u> aux personnes qui achètent un vélo à assistance électrique (VAE) afin de remplacer un véhicule thermique.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500€, et 40% du coût de l'acquisition du cycle. Selon <u>01 Net</u>, cette aide est élargie aux « vélos cargos acquis par des particuliers, des collectivités locales, des associations ou des professionnels ». Avec cette possibilité, le plafond est de 1000€.

#### **Quelles conditions?**

Premièrement, il est nécessaire d'avoir plus de 18 ans et de résider en France. Il vous faudra également vous séparer de votre véhicule thermique. Sont concernés, les diesels avant 2011 et les modèles essences avant 2006. L'achat devra aussi être réalisé entre le 26 juillet 2021 et décembre 2021. Le VAE acheté ou loué ne doit pas disposer d'une batterie au plomb. Il doit également être identifié et gravé. La prime à la conversion serait à première vue cumulable avec le bonus classique.

Vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE): partie du territoire d'une collectivité dont l'accès est limité pour les véhicules les plus polluants, et



que votre collectivité territoriale (commune, département, région, collectivité) vous a versé une aide pour acheter ou louer un vélo à assistance électrique. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

#### Faire la demande

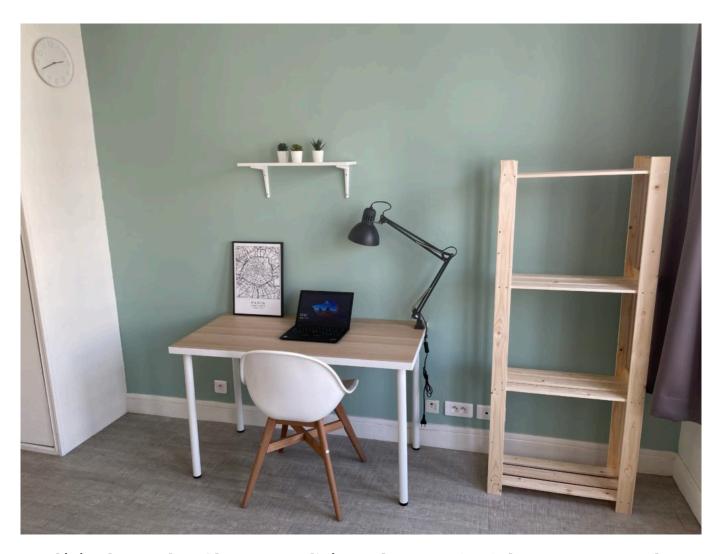
Si le professionnel (vendeur ou loueur du vélo, organisme ayant accordé un microcrédit véhicule propre) ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez faire la <u>demande en ligne</u>. Vous avez 6 mois à partir de la date de facturation de votre nouveau vélo électrique pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1<sup>er</sup> loyer.

Plus d'informations, cliquez ici.

### Une revalorisation des APL au 1er octobre 2021



Ecrit par le 30 novembre 2025



Une légère hausse des Aides personnalisées au logement (APL) de 0,42 % est attendue au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Leur montant sera actualisé en fonction de l'Indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trimestre 2021.

Cet indice publié par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) le 13 juillet 2021, s'établit à 131,12€, ce qui représente une hausse annuelle du loyer de 0,42 %. Les aides vont donc augmenter de 0,42 % au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cette hausse fait suite à un gel de leur revalorisation en 2018 et à une désindexation des APL sur l'IRL inscrite dans les lois de finances 2019 et 2020.

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer (ou de votre redevance si vous résidez en foyer). Elle est versée en raison de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge. Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location ou que vous résidez en foyer.



#### Textes de loi et références

- Article L823-4 du Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement

L.M.

## Les mesures de soutien aux intermittents du spectacle

Le ministère du Travail a annoncé de nouvelles mesures en faveur des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel à compter du 1er septembre 2021 et en sortie d'année blanche.

#### Mesures de soutien à l'emploi artistique

Conformément aux annonces d'Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, deux décrets ont été publiés les 8 et 11 août 2021 afin de mobiliser de manière exceptionnelle et jusqu'au 31 décembre prochain, deux aides du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS). Ces aides visent à soutenir les recrutements dans le secteur du spectacle vivant.

Le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge fait l'objet de plusieurs adaptations temporaires jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Il s'adresse désormais à l'ensemble des lieux de représentation dont la billetterie n'excède pas 600 billets par représentation ;
- Il prend en compte les répétitions, avec le même montant d'aide que celui alloué aux représentations ;
- Il prévoit une augmentation significative de l'aide : celle-ci s'élèvera désormais de 40 euros pour l'emploi d'un artiste à 110 euros pour l'emploi de six artistes ;
- Il prévoit un nouveau barème d'aide pour les plateaux artistiques allant jusqu'à 25 artistes, pour les jauges comprises entre 300 et 600 spectateurs.

Pour les contrats de travail qui débutent entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021 :

- Le montant de l'aide unique à l'embauche est temporairement revalorisé pour les CDD de plus d'un mois à temps plein et sera compris entre 466€ et 666€ par mois, selon la durée du contrat;
- L'aide est étendue aux contrats fractionnés exécutés sur une période de 12 mois consécutifs pour le même employeur et la somme des durées des contrats exécutés donne lieu au même montant d'aide que s'il s'agissait d'un seul contrat à durée déterminée ;
- Une aide pourra également être versée pour l'embauche d'un salarié rémunéré au cachet, avec un montant compris de 21,18€ par cachet pour 22 cachets sur moins de quatre mois, à 30,27€ par cachet pour plus de 66 cachets sur plus de huit mois.

Les employeurs pourront demander l'aide aux contrats fractionnés et aux cachets dans les six mois qui suivent le début d'exécution de la dernière période d'emploi ou du dernier cachet. Les formulaires d'aide seront mis à disposition des entrepreneurs de spectacle par l'Agence des services et de paiement (ASP) à l'adresse suivante : https://www.asp-public.fr/le-fonpeps-evolue-compter-du-1er-juillet-2021

Par ailleurs, l'aide à la garde d'enfants des artistes et techniciens intermittents est élargie à compter du 1er juillet à la prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement quand la personne qui garde l'enfant du professionnel l'accompagne en tournée.

#### Assurance chômage

L'ordonnance publiée le 1er août 2021 permet de prolonger de quatre mois l'année blanche, et donc l'indemnisation des intermittents au titre de l'assurance chômage jusqu'au 31 décembre 2021. Les intermittents du spectacle bénéficient d'un régime spécifique d'assurance chômage dans le cadre duquel ils doivent déclarer au moins 507 heures d'activité sur une période de douze mois.

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité des intermittents du spectacle, le Président de la République avait annoncé dès le 6 mai 2020 la prolongation de leur durée d'indemnisation jusqu'à la fin du mois d'août 2021. Afin de donner davantage de temps aux intermittents pour reconstituer leurs droits, cette mesure est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

#### Intermittents de moins de 30 ans

Par ailleurs, le <u>décret n°2021-1034</u> du 4 août 2021 prévoit différentes mesures d'aménagement de la sortie de l'année blanche ainsi qu'un dispositif spécifique pour les intermittents de moins de 30 ans entrant dans le régime.

- Une date anniversaire « plancher », fixée au 30 avril 2022, est prévue pour permettre aux intermittents du spectacle dont la dernière date de fin de contrat serait très éloignée de la date du 31 décembre 2021 de disposer de davantage de temps pour reconstituer des droits;
- Une date spécifique, également fixée au 30 avril 2022, est prévue pour les intermittents en congé maladie, maternité, paternité ou adoption au 31 décembre 2021 afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions de sortie d'année blanche que les autres intermittents ;

Ecrit par le 30 novembre 2025

- Une clause de rattrapage, dont les conditions d'éligibilité seront temporairement assouplies, permettra aux intermittents ayant totalisé entre 338 et 506 heures de bénéficier d'une indemnisation pendant une durée de six mois maximum après l'épuisement de leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) pourra être versée pendant une durée de douze mois à tous les intermittents admis au bénéfice de cette allocation, et ceci même à l'issue des six mois de la clause de rattrapage.

Par ailleurs, les intermittents âgés de moins de 30 ans ouvrant pour la première fois des droits au titre de ce régime devront cumuler 338 heures contre 507 heures sur la période de référence pour se voir ouvrir des droits. Pourront en bénéficier les intermittents âgés de moins de 30 ans, dont la dernière fin de contrat de travail se situe entre le 1er septembre 2021 et le 28 février 2022, dès lors qu'ils auront travaillé au moins 338 heures auprès d'employeurs relevant du régime des intermittents. Ces heures pourront être recherchées sur une période de référence allongée afin de tenir compte des périodes de confinement. L'allocation pourra leur être versée pendant six mois maximum, le temps qu'ils atteignent les 507 heures, ce qui permettra ensuite de leur ouvrir des droits dans les conditions de droit commun.

L.M.